



DELIBERATION N°1 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20241220-1

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE D'ASSURANCE FLOTTE DE VEHICULES ET RISQUES ANNEXES

Sur convocation du 17 décembre 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 20 décembre 2024 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence),
Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

Etait excusée :

Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant qu'au 1^{er} mars 2022, le SDIS du Lot avait souscrit un marché d'assurance flotte de véhicules et risques annexes avec l'assureur Pilliot / Glise pour un tarif annuel de 111 986, 03 € TTC. Avec l'application de la formule de révision prévue au marché, le SDIS du Lot a réglé un montant de 133 217, 13 € TTC en 2024. Sauf dénonciation d'une partie, ce marché devait durer jusqu'au 31 décembre 2026.

Cependant, par un courrier daté du 28/06/2024, l'assureur a indiqué au SDIS du Lot procéder à la résiliation du marché en cours au 31/12/2024 minuit.

L'assurance flotte de véhicules étant une assurance obligatoire, le principe de l'auto-assurance ne pouvait être appliqué.

Le marché a donc été relancé dans un contexte assurantiel très défavorable :

- retrait de l'assureur Pilliot / Glise de 70 % de son portefeuille et d'assureurs nationaux historiques (MMA, SMACL) ;
- sinistralité croissante des SDIS depuis la fin de la pandémie de Covid et frilosité des assureurs à souscrire des contrats avec les SDIS ;
- explosion des coûts de l'assurance ;
- risque fort d'infructuosité de la consultation, des SDIS ayant relancé jusqu'à 3 fois leurs consultations avant d'obtenir une offre.

Le SDIS du Lot a également évité le passage devant le Bureau Central de Tarification qui contraint un assureur national à assurer les véhicules de la collectivité avec la prise en compte de la seule responsabilité civile et à un tarif librement décidé par l'assureur.

Avec l'appui du cabinet ACE Consultants, le SDIS du Lot a donc lancé une consultation et a reçu une seule offre de la part de AXA Assurances pour un montant annuel de 343 122, 33 € TTC.

Le 9 décembre 2024, a été organisée une visioconférence réunissant le consultant en assurances M. Ralph Cosnard, le courtier SRG représentant l'assureur AXA, le Colonel hors-Classe Jean-François Galtié, Monsieur Denis Chopin et Madame Elodie Jeurissen.

Au moment de la rédaction de ce rapport, la phase de négociation est toujours en cours.

La Commission d'appel d'offre du SDIS programmée le 20 décembre 2024 en amont du Bureau du CASDIS auquel est soumis ce rapport, devra, dans tous les cas, se prononcer sur l'offre d'Axa Assurances pour le montant initial ou négocié d'ici là. En complément de ce rapport figé dans son contenu par l'échéance réglementaire de transmission, la Direction du SDIS s'engage à porter à connaissance des membres du Bureau les résultats de la négociation à la date de survenue.

Pour rappel, il est impératif pour le SDIS de retenir l'offre d'Axa Assurances, seule offre reçue et seule possibilité donnée au SDIS de pouvoir bénéficier d'une assurance flotte à compter du 01 janvier 2025. A défaut, la distribution des secours ne pourrait plus être assurée, sauf à recourir au Bureau Central de Tarification, à un assureur désigné d'office par celui-ci et à tarification en décalage avec la réalité et les possibilités du SDIS.

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, les membres du bureau du C.A.S.D.I.S., après en avoir délibéré, autorise le Président à signer le marché d'assurance flotte de véhicules et risques annexes pour les besoins du SDIS du Lot :

- à hauteur de la proposition initiale (343 122.33€) dans le cas d'une négociation infructueuse ;
- à hauteur de la proposition négociée dans le cadre d'une négociation fructueuse, sous réserve de l'analyse et de l'acceptation des termes de la révision de la proposition initiale. L'assureur Axa a proposé une offre de 291 985, 95 € TTC acceptée par le SDIS du Lot.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 20 décembre 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.